

ARRÊTÉ N° 2025/18

Révision du SCOT Sud Yvelines

Mise à enquête publique

Le Président de Rambouillet Territoires,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment, les articles L. 143-22 et L. 143-23 ;

Vu le code de l'environnement et notamment, les articles R. 123-5 à R 123-21 ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2025-517 du 10 juin 2025 portant approbation d'Etat du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-e) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu la délibération n°CC2007AD06 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire donnée au Président de Rambouillet Territoires ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCoT du Sud-Yvelines (SMESSY) portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines du 8 décembre 2014 (SCoT) ;

Vu la délibération n°CC2011ADS02 du 16 novembre 2020 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires (CART) validant le bilan du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines de 2014 et prescrivant la révision dudit SCoT ;

Vu la délibération n°CC2401ADS01 du 22 janvier 2024 du conseil communautaire de la CART actant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu la délibération n°CC2506ADS01 du 23 juin 2025 du conseil communautaire de la CART portant tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines Révisé ;

Vu la consultation des personnes publiques associées sur le projet de révision lancée par la CART le 3 juillet 2025 ;

Vu la décision n° E25000046/78 du 16 juillet 2025 par laquelle Madame RIBEIRO-MENGOLI, Magistrate déléguée par Madame la Présidente du tribunal administratif de Versailles désigné en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Michel FAURE et Monsieur Dominique ERRARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de l'enquête publique relative au projet Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines révisé et arrêté ;

Vu les pièces du dossier relatif à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines arrêté soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines, dénommé SCoT, réalisée au siège de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires un document de planification territoriale dont l'objectif est de définir une stratégie globale d'aménagement et de développement durables du territoire. Le projet de SCoT Sud Yvelines a pour ambition de prendre en compte :

- Les évolutions démographiques constatées dans un contexte local appelant la prise en compte de nouvelles hypothèses de croissance démographique,
- Les mutations commerciales et les nouveaux besoins en termes de développement économique,
- Les nouvelles infrastructures, notamment de transports, qui s'imposent au territoire de l'agglomération et l'affirmation de nouveaux équipements structurants,
- Des évolutions législatives et réglementaires et la mise en compatibilité nécessaire du SCoT avec ces évolutions, en particulier les évolutions des loi ELAN et Climat et Résilience portant notamment sur la sobriété foncière,
- Des enjeux de territoire émergents qui ont été mis en évidence lors des travaux de projet de territoire de l'agglomération.

Dans le prolongement du projet de territoire, le SCoT définit la vision d'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années. Trois axes de développement justifient la nécessité d'engager des politiques publiques afin de faciliter l'aménagement du territoire communautaire et de renforcer son attractivité :

- Axe 1 - Renforcer l'attractivité économique,
- Axe 2 - Promouvoir un urbanisme maîtrisé,
- Axe 3 - Cultiver et revisiter les excellences patrimoniales.

Article 2 : Dates et siège de l'enquête publique

Afin que le public puisse prendre connaissance du dossier, cette enquête publique se déroulera du **mercredi 12 novembre 2025** (début 9h00) **au vendredi 12 décembre 2025** (fin 17h00) inclus, soit 31 jours consécutifs.

Elle aura lieu à la Direction de l'urbanisme et de la programmation de l'habitat de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (ZA Bel Air, 22 rue Gustave Eiffel 78120 RAMBOUILLET).

Le dossier soumis à l'enquête publique pourra y être consulté sous format papier aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 au lieu précité ci-avant.

En outre, la consultation du dossier soumis à l'enquête publique sera accessible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires via le lien :

https://www.rt78.fr/Enquete_publicue_revision_SCOT_SudYvelines

Ce même lien sera mis à disposition des trente-six (36) communes, membres de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, en capacité technique de pouvoir le relayer sur leurs sites internet.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Michel FAURE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal administratif de Versailles.

Monsieur Dominique ERRARD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique sera composé des pièces suivantes :

- Un registre d'enquête destiné à recevoir les contributions écrites du public (format papier),
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), dont le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),
- Le rapport de présentation, comprenant le diagnostic territorial et son actualisation, l'état initial de l'environnement, la justification des choix au regard des orientations retenues, la justification de la consommation d'espace, la justification de la compatibilité du SCoT avec les documents de norme supérieure, l'évaluation environnementale,
- Les pièces administratives liées au dossier,
- Les pièces complémentaires.

Article 5 : Mise à disposition du dossier et registre, contributions du public et permanences de Monsieur le commissaire enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête, auquel sera joint un registre sous format papier, sera mis à disposition du public gratuitement au siège de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (ZA Bel Air / 22 rue Gustave Eiffel 78120 RAMBOUILLET), lieu désigné de l'enquête afin qu'il puisse y apposer ses remarques et observations et cela même en l'absence du commissaire enquêteur. Le dossier sera consultable aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

En outre, le public aura également la possibilité de formuler ses contributions et observations :

1. Par voie électronique à l'adresse suivante : SCOT-enquetepublique@rt78.fr

2. Par voie postale adressée à :

Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête publique révision SCOT Sud Yvelines
ZA Bel Air - 22 rue Gustave Eiffel
BP40036
78511 RAMBOUILLET CEDEX

Monsieur le commissaire enquêteur a décidé de tenir cinq (5) permanences pour recevoir le public lors de cette enquête, qui sont organisées comme suit :

1. Le mercredi **12 novembre 2025 à Rambouillet** au siège de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires de 9h00 à 12h00 (ZA Bel Air, 22 rue Gustave Eiffel - 78120 RAMBOUILLET),
2. Le samedi **15 novembre 2025 en mairie des Essarts-le-Roi** de 9h00 à 12h00 (18 rue du 11 Novembre 1918 - 78690 - LES ESSARTS-LE-ROI),
3. Le vendredi **21 novembre 2025 à Rambouillet** au siège de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires de 9h00 à 12h00 (ZA Bel Air, 22 rue Gustave Eiffel - 78120 RAMBOUILLET),
4. Le samedi **29 novembre 2025 en mairie d'Ablis** de 9h00 à 12h00 (8 Rue de la Mairie - 78660 ABLIS),
5. Le vendredi **12 décembre 2025 à Rambouillet** au siège de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires de 14h00 à 17h00 (ZA Bel Air, 22 rue Gustave Eiffel - 78120 RAMBOUILLET).

Il est précisé que lors des permanences prévues à la mairie des Essarts-le-Roi et à la mairie d'Ablis, un dossier sera mis à disposition du public accompagné d'un registre spécifique pour lesdites permanences ci-avant prévues. Le public pourra apposer ses contributions sur ces registres spécifiques uniquement lors de ces permanences. Le registre du siège demeura accessible jusqu'à la fin de l'enquête selon les modalités prévues au présent arrêté.

Article 6 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans les journaux « le Parisien » et "Toutes les nouvelles », et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux.

En outre, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, ce même avis fera l'objet d'un affichage légal, visible du domaine public, au siège de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires. Il sera présent dans les trente-six mairies des communes membres de Rambouillet Territoires.

Cet affichage répondra aux normes en vigueur et demeurera visible pendant toute la durée de l'enquête publique.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque commune pour transmission dans les huit jours à compter de la fin de l'enquête à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Enfin, l'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique et fin de la procédure de mise à enquête

A l'expiration du délai d'enquête publique fixé à l'article 2 du présent arrêté, le commissaire enquêteur se saisira du registre clos par lui. Il sera mis à sa disposition toutes les autres contributions formulées par mail ou par voie postale.

Dans les huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable de l'enquête pour lui communiquer les observations du public ainsi que ses éventuelles questions consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter du jour de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport comprenant le déroulement de l'enquête, son analyse et ses conclusions motivées au président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet territoires et au tribunal administratif de Versailles.

Une copie de ce rapport et des conclusions sera adressée au Préfet des Yvelines et aux maires des trente-six communes par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Dans le même temps, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site internet (par voie dématérialisée) <https://www.rt78.fr/habitat/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale> et le tiendra à disposition du public (sous format papier) en son siège à la Direction de l'urbanisme et de la programmation de l'habitat pendant un an à compter de la fin de l'enquête (aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Article 8 : Autorité compétente

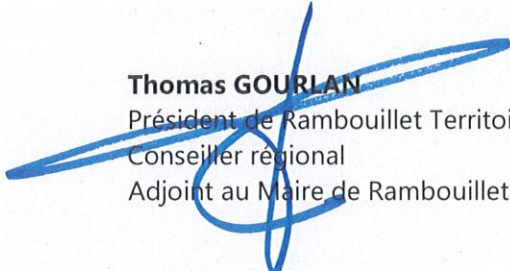
La Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est l'autorité compétente pour élaborer, réviser et approuver le SCoT Sud Yvelines. C'est pourquoi, le Conseil communautaire procèdera, au terme de l'enquête publique et sous réserve du résultat de l'enquête et des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'approbation du SCoT Sud Yvelines révisé.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires est la personne responsable du projet de révision du SCoT Sud Yvelines. Toute information concernant le dossier d'enquête publique peut être demandée à la Direction de l'urbanisme et de la programmation de l'habitat au siège de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Article 9 : Les dépenses correspondantes aux dépenses relatives à la mise en œuvre de cette enquête publique et notamment, à la rémunération du commissaire enquêteur, sont inscrites au budget communautaire sous la fonction 510, chapitre 11.

Article 10 : Le présent arrêté sera transmis aux services de la Sous-Préfecture et de la Trésorerie Principale de Rambouillet.

Le 8 octobre 2025


Thomas GOURLAN
Président de Rambouillet Territoires
Conseiller régional
Adjoint au Maire de Rambouillet

N.B. :

La présent arrêté/délibération/décision à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »